No E.P.: 7104

Rue: Chemin des Champs-de-la-Grange/Chemin de la Caille/Chemin du Bouchat et

nouvelle desserte

Commune: Collonge-Bellerive/Meinier
Objet: Circulation et stationnement

Date parution: 13.09.2023

ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de réglementation locale du trafic (au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

La mise en oeuvre du projet d'extension de la zone industrielle (ZI) de la Pallanterie s'articule en deux temps : l'achèvement de la première étape est prévu en 2022 et la réalisation de la seconde étape doit se terminer en 2030. La présente enquête publique concerne les réglementations locales de trafic nécessaires dans le cadre de la première phase du développement de la ZI.

Les modalités des aménagements extérieurs sont basées sur le Plan directeur de la zone industrielle et artisanale (PDZIA) "Pallanterie Sud" qui a été adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2017.

La réalisation des voies de communications de la ZI est indispensable à l'édification des premiers bâtiments prévus sur la zone, afin de garantir une desserte adéquate. Une nouvelle voie d'un gabarit de 6 mètres sera créée entre le chemin des Champs-de-la-Grange et le chemin de la Caille.

Le tronçon Nord du chemin de la Caille (entre la nouvelle desserte et la route de Compois) ainsi que le chemin des Champs-de-la-Grange tronçon route de Compois au chemin du Bouchat, seront élargis afin d'atteindre une largeur de chaussée de 6 mètres.

Ces routes serviront de voies de dessertes internes au projet d'extension (y compris les poids lourds) de la Pallanterie et seront recouverts d'un revêtement bitumineux.

Des trottoirs garantiront l'accessibilité piétonne au périmètre du projet.

1) 30 km/h

Le gabarit des voies du réseau viaire desservant l'extension de la ZI est calibré pour permettre une circulation de poids-lourds à une vitesse maximum de 30 km/h, sur la base des prescriptions de la norme VSS 640 201..

2) Mobilités douces

Le chemin des Champs-de-la-Grange, entre le chemin du Bouchat et le chemin des Combes, sera fermé à la circulation des véhicules motorisés, services d'urgence et véhicules agricoles exceptés, et sera aménagé en faveur des mobilités douces.

Le chemin du Bouchat sera réservé aux riverains, ainsi qu'aux cycles et au trafic agricole.

Le tronçon du chemin de la Caille compris entre la nouvelle desserte et le chemin du Bouchat sera fermé à la circulation des véhicules motorisés, trafic agricole et services d'urgences exceptés

3) Interdiction aux poids lourds

En raison d'un gabarit trop faible à proximité du carrefour avec la route de Compois, le tronçon du chemin des Champs-de-la Grange situé entre la nouvelle desserte et la route de Compois sera interdit aux poids-lourds à l'horizon de la première étape du développement de la ZI.

La décision en lien avec l'enquête publique, sera prise sous forme de préavis liant dans le cadre de l'autorisation de construire DD 112230.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.